

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président du conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter la gouvernance appliquée au sein du conseil d'administration et de la Direction Générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2009, a été approuvé par le conseil d'administration et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet de la part des commissaires aux comptes, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

I - CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de la démarche de bonne gouvernance poursuivie par la Société, le conseil d'administration a confirmé que la société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF en particulier en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le code peut être consulté sur le site de la Société : www.rallye.fr

II - CONSEIL D'ADMINISTRATION

I Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est présentée page 28.

I Préparation et organisation

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont définies par la loi, les statuts de la Société ainsi que par les dispositions du règlement intérieur du conseil et les comités spécialisés institués en son sein.

Modalités d'organisation et fonctionnement du conseil d'administration

Les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général sont unifiées et assurées par Monsieur Jean-Charles NAOURI.

L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration font l'objet d'un règlement intérieur adopté en avril 2003 et modifié par les conseils d'administration du 21 avril 2005 et 21 mars 2007. Il regroupe et précise les différentes règles qui lui sont applicables de par la loi, les règlements et les statuts de

la Société. Il intègre également les principes de « gouvernement d'entreprise » dont il organise la mise en œuvre.

Le règlement intérieur décrit le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du conseil et des comités spécialisés institués en son sein : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le règlement précise également les règles de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration, en particulier les obligations de confidentialité visées par l'article L. 465-1 du Code monétaire et financier et par les articles 621-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) relatifs aux opérations d'initiés ainsi que l'obligation d'abstention concernant la réalisation de toutes opérations sur les titres de la Société pendant le délai de quinze jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels de la Société.

Il rappelle l'inscription des administrateurs sur la liste d'initiés établie par la société dans le cadre des dispositions réglementaires visant à mieux prévenir les manquements et délits d'initiés.

Le règlement intérieur comprend les dispositions relatives aux déclarations que doivent effectuer les mandataires sociaux et les personnes ayant avec les membres du conseil d'administration des « liens personnels étroits » et les personnes assimilées, lors des transactions qu'ils réalisent sur les titres de la Société.

Le règlement intérieur établit le principe de l'évaluation formalisée et régulière du fonctionnement du conseil d'administration.

Il précise les modalités et conditions de réunions et de délibérations et permet en particulier la participation des administrateurs aux séances du conseil par visioconférence et tout autre moyen de télécommunication.

Afin de favoriser la participation au sein du conseil d'administration de personnalités qualifiées, la fonction de censeur a été instituée en 2002. Le censeur assiste aux réunions du conseil et fait part de ses observations et avis et participe aux délibérations avec voix consultative.

Missions et pouvoirs du conseil d'administration et du Président-Directeur Général

- Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns ;
- Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels, ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il examine les documents de gestion prévisionnels de la société, il fixe la rémunération des dirigeants et décide l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites ;
- Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, il convoque ainsi les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon

fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;

- Le Directeur Général, conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Toutefois, en application du règlement intérieur, toute opération susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, sa structure financière ou son activité, doit être autorisée au préalable par le conseil d'administration.

Indépendance des administrateurs

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, le Comité des nominations et des rémunérations est chargé de veiller à la situation de chacun des administrateurs au regard des relations qu'il entretient, s'il y a lieu, avec la Société ou les sociétés du Groupe, de nature à compromettre leur liberté de jugement ou à entraîner des conflits d'intérêts potentiels avec la Société. À ce titre, le comité procède chaque année à un examen annuel de la composition du conseil d'administration, et en particulier, de la situation d'indépendance des administrateurs au regard des critères d'appréciation prévus à cet effet par le Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF.

Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'année 2009, le conseil d'administration s'est réuni sept fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 99%.

Arrêté des comptes – Activité de la Société et de ses filiales

Le conseil d'administration a examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les comptes définitifs du premier semestre 2009 ainsi que les documents prévisionnels de gestion. Il a également arrêté les rapports et le texte des résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 3 juin 2009.

Le conseil a pris connaissance chaque trimestre de l'activité du Groupe et de ses effectifs ainsi que de l'endettement et des financements disponibles.

Le conseil d'administration a approuvé différentes opérations soumises à son autorisation notamment l'octroi de cautions et garanties au profit des filiales de la Société lors de la mise en place d'opérations financières ou immobilières. Il a également examiné les lignes de crédit mises en place par la Société et ses filiales. Il a autorisé l'émission de deux nouveaux emprunts obligataires.

Le conseil a également pris connaissance des cessions d'actifs financiers réalisées par le Groupe.

Le conseil d'administration a décidé par ailleurs la mise en paiement en octobre 2009 d'un acompte sur dividende.

Rémunérations

Le conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération variable 2008, la rémunération fixe 2009 ainsi que les modalités de détermination de la rémunération variable 2009 des deux Directeurs Généraux Adjointes, étant précisé que le Président-Directeur Général ne perçoit aucune rémunération fixe ou variable.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs et du censeur ainsi que la rémunération des membres des comités techniques. Il a décidé l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites, aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées.

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a examiné sa situation au regard des principes de gouvernance d'entreprise : composition et organisation du conseil d'administration et des comités techniques, indépendance des administrateurs.

Le conseil d'administration a pris connaissance de l'évaluation de son organisation et de son fonctionnement dont les conclusions sont présentées ci-après page 45.

Le conseil a décidé de proposer à l'assemblée générale ordinaire la nomination d'un administrateur indépendant. Il a également décidé la nomination d'un nouveau membre du Comité d'audit.

Le conseil d'administration a eu communication de l'ensemble des travaux de ses comités qui sont détaillés ci-après.

Comités techniques du conseil d'administration

Le conseil d'administration est assisté de deux comités techniques spécialisés, créés en 2000 : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Le conseil d'administration désigne les membres composant les comités dont il a également fixé les règles de fonctionnement et les attributions.

LE COMITÉ D'AUDIT

Composition

Le Comité d'audit est composé de trois membres dont deux sont indépendants, Messieurs André CRESTEY, Président, Philippe CHARRIER et Christian PAILLOT désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur. Les membres du Comité d'audit ont des compétences particulières en matière financière.

Missions

Le Comité d'audit a notamment pour mission d'apporter son assistance au conseil d'administration dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels ainsi qu'à l'occasion de tout événement pouvant avoir un impact significatif sur la situation de la Société ou de ses filiales, en terme d'engagements et/ou de risques ou concernant la conformité avec les dispositifs légaux et réglementaires et la situation des principaux litiges en cours.

Les règles d'organisation et de fonctionnement et les attributions et missions du Comité ont été fixées par le conseil d'administration et figurent dans le règlement intérieur ; elles ont été précisément décrites et complétées dans une charte adoptée en avril 2004.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Du conseil d'administration

Activité en 2009

Au cours de l'exercice 2009, le Comité d'audit s'est réuni deux fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion. Lors de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance des observations et des conclusions des commissaires aux comptes sur les opérations de consolidation et sur les comptes de la Société.

Le comité a également examiné les engagements hors-bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que les évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité a examiné les documents de prévention et le rapport du président sur les procédures de contrôle interne.

Le Président du Comité a rendu compte au conseil d'administration des travaux de chacune des réunions du Comité d'audit.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois membres dont deux sont indépendants : Messieurs Jacques DERMAGNE, Président, Jacques DUMAS et Gilbert TORELLI, désignés pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président-Directeur Général a vocation à être associé, sans voix délibérative, aux réunions du Comité à l'effet de présenter ses propositions visant en particulier la rémunération des dirigeants et l'attribution d'options et d'actions gratuites.

Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations est notamment chargé d'assister le conseil d'administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions de Direction Générale et la sélection des administrateurs, la détermination et le contrôle de la politique de rémunération des dirigeants et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites de la Société. Il procède également, s'il y a lieu, à l'examen des rémunérations accessoires et autres avantages des dirigeants.

Le Comité des nominations et des rémunérations a établi une charte, adoptée en 2004, venue confirmer ses pouvoirs et attributions notamment au regard de l'examen du respect et de la bonne application des principes de gouvernement d'entreprise et des règles de déontologie en particulier celles issues du règlement intérieur du conseil.

Activité en 2009

Au cours de l'exercice 2009, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois, la totalité des membres étant présents à chaque réunion.

Le Comité des nominations et des rémunérations a formulé ses recommandations sur la proposition de renouvellement des mandats du Président-Directeur Général et du Vice-président, du mandat des administrateurs et du censeur, la nomination d'administrateurs ainsi que sur la composition des comités techniques.

Le Comité a examiné la situation d'indépendance des administrateurs au regard des recommandations formulées par le rapport de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF. Le Comité a émis un avis favorable sur les modalités de détermination de la rémunération fixe 2009 et variable 2008 des Directeurs Généraux Adjointes.

Il a également examiné les modalités de détermination de la rémunération variable 2009 des Directeurs Généraux Adjointes. Le Comité a examiné la proposition de la Direction Générale d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites aux cadres et salariés de la Société et des sociétés liées, ainsi que les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration, au censeur et aux membres des comités techniques.

Le Président du Comité a rendu compte au conseil d'administration des travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Le mode et le montant de la rémunération des mandataires sociaux sont fixés par le conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Ainsi, le conseil d'administration arrête les rémunérations des deux Directeurs Généraux Adjointes, également administrateurs ; le Président-Directeur Général ne perçoit pas de rémunération de la Société.

La rémunération des deux Directeurs Généraux Adjointes comprend une partie fixe et une partie variable dont les modalités de détermination sont arrêtées chaque année par le conseil d'administration après avis du Comité des nominations et des rémunérations et, s'il y a lieu, après études réalisées par les consultants extérieurs.

La rémunération variable est fondée sur la réalisation d'objectifs quantitatifs Groupe, d'objectifs qualitatifs individuel et sur l'appréciation générale des attitudes et comportements managériaux.

Les objectifs quantitatifs Groupe sont appréciés en fonction de critères correspondant à des indicateurs significatifs de l'activité du Groupe : chiffre d'affaires, évolution de la dette et des frais financiers.

Le conseil d'administration, après avis du Comité des nominations et des rémunérations, fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs et au censeur ainsi que la rémunération des membres des comités techniques, comme suit :

- les jetons de présence comprennent une partie forfaitaire de 4 000 euros et une partie variable de 16 000 euros fixée en fonction des présences aux réunions du conseil, étant noté que les jetons de présence alloués aux administrateurs, dirigeants et responsables du Groupe sont réduits de moitié et que la part variable des administrateurs absents n'est pas réattribuée ;
- le Vice-président perçoit un jeton de présence forfaitaire supplémentaire de 20 000 euros ;

- un jeton de présence complémentaire est versé aux membres des comités d'un montant forfaitaire de 10 000 euros, majoré du même montant pour la présidence.

Information des administrateurs

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

À ce titre, les éléments indispensables à l'examen des points sur lesquels est appelé à débattre le conseil d'administration, sont communiqués aux membres du conseil d'administration préalablement à la réunion du conseil. Ainsi, il est adressé à chacun des membres du conseil un dossier préparatoire comprenant les informations et documents relatifs aux sujets inscrits à l'ordre du jour.

La Direction Générale communique au conseil d'administration, une fois par trimestre, un état de l'activité de la Société et de ses principales filiales comprenant notamment les chiffres d'affaires et l'évolution des résultats, le tableau d'endettement et l'état des lignes de crédit dont disposent la Société et ses principales filiales ainsi que le tableau des effectifs de la Société et de ses principales filiales.

Le conseil d'administration examine par ailleurs, une fois par semestre, l'état des engagements hors bilan du Groupe.

Évaluation des conditions de fonctionnement du conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise, le règlement intérieur prévoit un débat annuel et une évaluation régulière sur le fonctionnement du conseil d'administration, confiée au Comité des nominations et des rémunérations, chargé d'en organiser la mise en œuvre, assisté, s'il le souhaite, d'un consultant extérieur.

Une nouvelle évaluation de l'organisation et du fonctionnement du conseil a été mise en œuvre à la fin de l'année 2008, par voie de réponse à un questionnaire adressé à chaque administrateur.

Il ressort des appréciations et observations faites par les membres du conseil d'administration que l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration sont tout à fait satisfaisants au regard de l'éthique et des principes de gouvernance d'entreprise.

Les administrateurs ont formulé des souhaits visant à nommer un administrateur indépendant et un membre du Comité d'audit supplémentaires et que soit tenu un conseil d'administration supplémentaire en fin d'année.

III - MODALITÉS DE PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les différents éléments d'information concernant les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

sont précisés dans les articles 25, 27 et 28 des statuts (voir page 197). Ces éléments sont rappelés dans l'avis de réunion valant avis de convocation publié par la Société avant toute assemblée.

IV - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués aux pages 21 et suivantes.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévu dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont décrites aux pages 194 et suivantes. Les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits pages 42 et 195. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au conseil d'administration sont indiquées page 200 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits page 23.

Les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société sont mentionnés aux pages 213 et suivantes.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

V - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ RALLYE

Les informations ci-après, obtenues auprès de l'ensemble des acteurs du contrôle interne de la société Rallye et validées par la Direction Générale, ont permis la réalisation d'une description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Du conseil d'administration

I Définition et objectifs du contrôle interne

Référentiel utilisé

Rallye a retenu la définition du « COSO »⁽¹⁾, reconnu sur le plan international et compatible avec celle retenue par l'AFEP et le MEDEF⁽²⁾ : le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont ainsi pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables, les valeurs, normes et règles de l'entreprise ainsi que la stratégie et les objectifs définis par sa Direction Générale ;
- d'autre part, de s'assurer que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et du Groupe.

L'objectif principal du système de contrôle interne consiste à identifier, à prévenir et à maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et en particulier les risques d'erreurs ou de fraudes, dans le domaine comptable et financier, et de vérifier l'efficacité de cette organisation ainsi que la qualité de son système comptable et de son information financière. Comme tout dispositif de contrôle, il ne peut cependant fournir qu'une assurance raisonnable et non une garantie absolue que ces risques sont totalement maîtrisés ou éliminés.

Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle de la Société est essentiellement constitué des principes du gouvernement d'entreprise et de l'organisation du Groupe rigoureusement conçus et appliqués ; il vise à maîtriser l'ensemble des risques ainsi qu'à fournir une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels le Groupe est susceptible de faire face.

I Description des procédures de contrôle mises en place

Le périmètre du contrôle interne comptable et financier comprend la société mère et les filiales opérationnelles intégrées dans les comptes consolidés du Groupe (ces dernières disposant à leur niveau d'un service d'audit interne destiné à maîtriser leur propre contrôle interne).

(1) *Comitee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.*
 (2) *Recommandations de l'Association française des entreprises privées et du Mouvement des entreprises de France du 17 décembre 2003 intitulées « L'application des dispositions de la loi de sécurité financière concernant le rapport du président sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société ».*

Organisation générale en matière de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le conseil d'administration et sont mises en œuvre sous la responsabilité directe des dirigeants de la société. À ce titre, les principaux acteurs impliqués dans le pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

La Direction Générale et la Direction administrative et financière

La Direction administrative et financière de Rallye, sous la responsabilité de la Direction Générale, supervise l'ensemble des directions fonctionnelles de la Société : contrôle de gestion, comptabilité, trésorerie et juridique.

Le conseil d'administration et le Comité d'audit

De par les missions qui leur sont confiées par les statuts et le règlement intérieur, le conseil d'administration et son Comité d'audit sont des acteurs du contrôle interne par les avis et recommandations qu'ils formulent auprès de la Direction Générale et par les analyses et investigations qu'ils mettent en œuvre ou font réaliser.

Les commissaires aux comptes et les consultants externes

Les commissaires aux comptes certifient les comptes sociaux et consolidés conformément au cadre légal et réglementaire sur une base annuelle et procèdent également à l'examen des résultats consolidés semestriels de la Société et à la vérification des informations données dans le rapport semestriel. Ils sont consultés régulièrement sur le traitement comptable des opérations en cours. Ils sont également appelés à l'occasion de leur mission à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application et, s'il y a lieu, à émettre des recommandations.

Diffusion d'informations en interne

Le Groupe s'assure de la correcte circulation des informations pertinentes et de leur transmission aux acteurs concernés afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités dans le respect des normes du Groupe.

Dans le but de fournir une information financière fiable, support de la communication, Rallye veille donc à ce que l'ensemble de l'organisation respecte certaines références dans l'exécution de ses fonctions : manuel de procédures comptables et consolidées, plan comptable général, règles de déontologie décrites dans le règlement intérieur du conseil d'administration, charte du Comité d'audit et charte du Comité des nominations et des rémunérations.

Identification et évaluation des risques

Le Groupe identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Il prend les mesures permettant d'en limiter la probabilité de survenance et d'en limiter les conséquences, il promeut ainsi un environnement de maîtrise des risques.

Le Groupe est exposé dans ses activités à un ensemble de risques.

Ces risques ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise sont en partie détaillés en note 33 « Objectifs et politiques de gestion des risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés 2009. Sont abordés les principaux risques attachés aux instruments financiers du Groupe : les risques de taux, de change, de crédit, de liquidité et le risque sur actions. Les risques opérationnels liés à l'activité, les risques juridiques ainsi que la description de la politique d'assurance sont détaillés dans le document de référence au chapitre « informations complémentaires – renseignements concernant l'activité ».

Activités de contrôle

Afin de renforcer sa maîtrise des risques préalablement identifiés, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle concernant aussi bien les processus opérationnels que l'information financière.

Au sein de la Société, l'organisation des procédures de contrôle interne est centralisée. De par son activité de holding, les procédures mises en place au sein de Rallye concernent principalement l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable visant à assurer la fiabilité des comptes consolidés et le contrôle des filiales.

Au niveau des filiales opérationnelles

Chaque filiale de Rallye dispose à son niveau d'un service d'audit interne qui a pour mission de s'assurer de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne et de l'efficacité des procédures en vue d'obtenir une assurance raisonnable que ses risques propres sont maîtrisés.

Le contrôle de la qualité des remontées d'informations issues des filiales s'effectue notamment par l'exercice commun de mandats au sein des organes sociaux ainsi que par les réunions des différents Comités d'audit et des nominations et rémunérations, lesquels disposent, en relation avec les directions générales, de la participation de l'ensemble des directions fonctionnelles des entités.

Ce contrôle est également assuré grâce à la connaissance des différents systèmes d'information des filiales par le contrôle de gestion central de Rallye ainsi que par la tenue de réunions mensuelles.

La communication financière de la Société et de ses filiales s'appuie sur des applications informatiques communes pour l'obtention de données chiffrées. La sécurité des systèmes d'information des filiales est prise en compte dès la conception des projets et une veille systématique est mise en oeuvre.

Le service juridique de la Société procède à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans la gestion du Groupe. Il communique régulièrement à la Direction Générale et à la Direction administrative et financière l'état des principaux litiges pouvant affecter les filiales ainsi que les risques encourus.

Au niveau de la société Rallye

> Procédures de suivi des risques opérationnels :

- **La trésorerie, les financements et les dépenses**

Au sein de la Direction administrative et financière, la trésorerie assure les prévisions de trésorerie (proposition de politiques de financements et de placements, élaboration de plans de financement et de budgets de trésorerie), optimise et contrôle la position quotidienne de la trésorerie et assure le suivi des conditions bancaires préalablement négociées.

Les placements de trésorerie doivent être effectués sur des instruments de maturité adaptée à la durée prévue du placement et à l'exclusion de tout placement spéculatif ou à risque.

Les mouvements de trésorerie de la semaine, l'état des lignes de crédit ainsi que les conditions qui y sont attachées font l'objet d'une diffusion hebdomadaire à la Direction Générale.

La mise en place permanente de financements permet une gestion optimisée du bilan et de la dette financière ainsi qu'une amélioration de la structure financière. Elle donne lieu à une autorisation préalable du conseil d'administration de la Société si besoin suivant le niveau de complexité (lignes bilatérales, émissions obligataires, financements structurés...). Les financements structurés font l'objet, s'il y a lieu, d'une validation juridique, technique et comptable par des consultants extérieurs.

Afin de faciliter et renforcer la maîtrise des dépenses de la Société, qu'elles soient au titre d'investissements financiers ou de frais généraux, une procédure d'autorisation formalisée a été mise en place. Les pièces justificatives de ces dépenses reçoivent une autorisation de « bon à payer » avant l'émission de leur règlement par le niveau hiérarchique habilité.

- **Suivi des risques de marché**

Le suivi des risques de marché est traité dans le document de référence au chapitre « informations complémentaires – renseignements concernant l'activité ». A la lumière des priorités qui s'en dégagent, les responsables adaptent régulièrement le dispositif de contrôle y afférant.

- **Portefeuille d'investissements**

Les investissements et désinvestissements sont soumis à une procédure d'autorisation préalable visant à s'assurer de leur conformité avec les axes stratégiques et les critères financiers de rentabilité retenus par le Groupe. Un reporting hebdomadaire présentant l'évolution du portefeuille est envoyé à la Direction Générale.

- **La paie et les rémunérations**

L'organisation et la gestion de la paie sont placées sous le contrôle de la Direction administrative et financière.

L'actualisation des données juridiques et sociales relatives à l'élaboration de la paie fait l'objet d'une vérification régulière par le service juridique du Groupe.

Par ailleurs, les rémunérations des dirigeants font

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Du conseil d'administration

l'objet d'un examen du Comité des nominations et des rémunérations avant leur approbation par le conseil d'administration et celles de l'ensemble des autres collaborateurs sont validées par la Direction Générale.

- **La sécurité des systèmes d'information**

Afin de garantir l'efficacité du dispositif de contrôle interne ainsi que la sécurité et l'intégrité de l'ensemble des données et leur traitement face au risque de survenance d'un sinistre majeur, qu'il soit accidentel ou lié à des actes de malveillance, l'ensemble du système d'information est sécurisé par :

- un système d'habilitation et de protection d'accès au réseau,
- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie),
- des sauvegardes des données quotidiennes sur des supports déportés en dehors du site de sauvegarde.

> **Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :**

- **L'élaboration des comptes sociaux et consolidés**

La direction administrative et financière du Groupe est responsable de l'élaboration des comptes, celle-ci pouvant être source de risques financiers, notamment dans le cadre des arrêtés comptables, de la consolidation des comptes ou de la comptabilisation des engagements hors bilan.

Le service comptable assure la réalisation d'une comptabilité interne standard – logiciel « Agresso » pour les comptes sociaux et logiciel « Equilibre » pour les comptes consolidés – tenue en conformité avec les manuels de procédures comptables ; il assure également la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes et le respect des plannings de clôture des comptes en fonction des échéances fixées par le conseil d'administration et ses comités spécialisés.

Chaque filiale établit un budget mensualisé qui est communiqué au contrôle de gestion central de Rallye. Mensuellement, les comptes sont analysés et rapprochés avec les résultats comptables et consolidés prévisionnels. La consolidation des comptes est réalisée semestriellement de manière centralisée par l'équipe de consolidation sur la base des informations transmises par les filiales. L'équipe revoit dans sa globalité les comptes du Groupe, procède à l'élaboration d'un dossier recensant l'ensemble des retraitements et des éliminations effectuées et documente les contrôles réalisés, assurant ainsi une traçabilité.

Le service consolidation est chargé en outre de la mise à jour des procédures de consolidation, de l'intégration des filiales dans le périmètre de consolidation, du traitement de l'information et de la maintenance de l'outil de consolidation.

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes

consolidés et des comptes sociaux, les commissaires aux comptes certifient la régularité, la sincérité et l'image fidèle de ces comptes dans un rapport destiné aux actionnaires du Groupe. Au titre de l'exercice 2009, suite à leurs travaux, les commissaires aux comptes n'ont fait état d'aucune faiblesse significative ou de déficience de contrôle interne.

Le Groupe s'assure de manière régulière de l'évolution des engagements hors bilan qui sont détaillés au sein de l'annexe consolidée. La liste de ces engagements liés à l'activité courante et aux opérations exceptionnelles fait l'objet d'un reporting semestriel et permet de déterminer s'il y a lieu de provisionner des risques dus aux engagements donnés.

Les actifs de la société holding ainsi que son niveau d'endettement font l'objet d'un suivi hebdomadaire. Ce suivi rapporte la valeur des actifs de la holding, en valeur de marché et en valeur d'investissement, à sa dette financière nette.

- **Le contrôle de gestion**

Ce service est rattaché au Directeur Financier.

Le contrôle de gestion a pour missions :

- le suivi des indicateurs clés de l'activité de la Société et de ses filiales,
- le suivi des plans d'action, le contrôle budgétaire et l'analyse des écarts,
- l'établissement du reporting mensuel de gestion et financier du Groupe à destination de la Direction Générale,
- la participation aux arrêtés comptables,
- l'élaboration du budget et du plan à 3 ans.

- **La communication financière**

Le service de la communication financière est en charge de l'ensemble des obligations périodiques en matière de communication financière au marché et aux institutions réglementaires boursières. Il communique aux marchés financiers la stratégie et les résultats de la Société.

À compter du 20 janvier 2007, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, résultant de la transposition de la directive européenne dite « Transparence » (Directive 2004/109/CE), Rallye met à disposition sur son site Internet une rubrique « Information réglementée » <http://www.rallye.fr/fr/investisseurs/information-reglementee> et transmet cette information par voie électronique à un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères fixés par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Dans cette rubrique sont publiés et archivés pendant 5 ans les documents relevant de l'information réglementée diffusée à compter de 2007.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du conseil d'administration

de la société Rallye

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rallye et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 avril 2010

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Catherine CHASSAING
Associée

ERNST & YOUNG et Autres
Henri-Pierre NAVAS
Associé